



**AVIS AUX BUREAUX DE CONSEIL ET D'INGENIERIE AU**  
**SUJET DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DU**  
**SYSTEME D'AGREMENT (Version Avril 2023) SUITE A**  
**L'ENTREE EN VIGUEUR DU DOMAINE D22**

Suite à l'entrée en vigueur du domaine D22 relatif aux « Études de restauration du patrimoine bâti et sites historiques » en date du 02 Mai 2023, il est porté à la connaissance des BCI qu'un nouveau règlement intérieur du système d'agrément (Version Avril 2023), fixant les conditions d'octroi dudit domaine, a été publiée sur le portail du Ministère.

Le Directeur des Affaires Techniques  
et des Relations avec la Profession

Lahcen MAAZIZI